

DÉPARTEMENT de  
la Côte d'Or

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 25 juin 2026DATE DE CONVOCATION  
19 juin 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-cinq juin à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrice ESPINOSA, Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise.

Étaient présents : M. Jean-Luc AUCLAIR, M. Daniel BAUCHET (pouvoir de Mme Maryline GRANDIOWSKY), M. Alain BEAUNE, Mme Bernadette BERGER (pouvoir de M. Martial PARIZOT), M. Benjamin BONIN, Mme Catherine BONIN, Mme Amélie BOUCHET-GELIN, M. Hubert BOURGOGNE, M. Gilles BRACHOTTE, Mme Martine BRUEY, Mme Sylvie CHASTRUSSE (pouvoir de Mme Jacqueline DALLA TORRE), M. Michel CLÉMENT (suppléant de Mme Marie-Françoise DUPAS), M. Jean-Pierre COLOMBERT (pouvoir de M. Bernard SOUBEYRAND), M. Vincent CROUZIER (pouvoir de M. Dominique XOLIN jusqu'à 20h15), M. Sébastien DONET, Mme Audrey DUPUIS, M. Patrice ESPINOSA (pouvoir de M. Emmanuel PONTILLO), Mme Marie-Paule FONTAINE, M. Pascal GALAND, Mme Françoise GAUTHEROT, M. Olivier GAUTHRON (pouvoir de Mme Sarah ROUILLON), M. Simon GEVREY (pouvoir de M. Jérôme MASSON), Mme Brigitte GOMIOT, M. Roland GOUJON, Mme Aline GRANDJEAN, M. Dominique JANIN, M. Alain LEFEVRE, M. Martial MATHIRON, M. Cédric PERRIER, Mme Rachelle PETIT, M. Laurent POST, M. Jérôme THEVENEAU (pouvoir de M. Paul MURANO), Mme Marie-Jo TROUSSEL, M. Dominique XOLIN (arrivé à 20h15).

Étaient absents : Mme Denise ALLEMAND, Mme Jacqueline DALLA TORRE (pouvoir à Mme Sylvie CHASTRUSSE), Mme Marie-Françoise DUPAS (suppléée par M. Michel CLÉMENT), M. Jean-Marie FERREUX, Mme Maryline GRANDIOWSKY (pouvoir à M. Daniel BAUCHET), M. Jérôme MASSON (pouvoir à M. Simon GEVREY), M. Paul MURANO (pouvoir à M. Jérôme THEVENEAU), M. Martial PARIZOT (pouvoir à Mme Bernadette BERGER), M. Emmanuel PONTILLO (pouvoir à M. Patrice ESPINOSA), M. Sylvain PORCHEROT, Mme Sarah ROUILLON (pouvoir à M. Olivier GAUTHRON), M. Bernard SOUBEYRAND (pouvoir à M. Jean-Pierre COLOMBERT), M. Dominique XOLIN (pouvoir à M. Vincent CROUZIER. Absent de 18h30 à 20h15).

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Pierre COLOMBERT, 2<sup>ème</sup> Vice-président délégué au développement économique, à la politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales.

|                     |    |                                                                 |
|---------------------|----|-----------------------------------------------------------------|
| Membres en exercice | 45 | Délibération n°25/06/2026/19                                    |
| Présents            | 34 | Objet : <u>Service Express Régional Métropolitain (SERM) du</u> |
| Pouvoirs            | 07 | <u>Dijonnais : Proposition de Charte de coopération</u>         |
| Votants             | 42 |                                                                 |

La loi n°2023-1269 du 27 décembre 2023 relative aux Services Express Régionaux Métropolitains (SERM) a pour objectif d'encadrer et d'encourager l'émergence, dans les métropoles et les grandes agglomérations, de projets de services express ferroviaires et routiers pour faciliter les déplacements entre périphéries et centres urbains.

Dijon Métropole et la Région Bourgogne-Franche-Comté, accompagnées des services de l'État, ont décidé de lancer une démarche de SERM sur le territoire dijonnais à l'automne 2024. Cette collaboration a abouti au dépôt d'un dossier minute, présentant l'intérêt d'une telle démarche sur notre territoire le 20 décembre 2024.

Labellisée par l'État le 12 février 2025, la démarche partenariale du projet du SERM du Dijonnais a dès lors pu s'engager avec la mise en place d'une comitologie et le démarrage d'un cycle de dialogue territorial.

La rencontre de la très grande majorité des EPCI appartenant à l'aire d'attraction de Dijon (18 à ce jour), et l'organisation de plusieurs ateliers de travail courant 2025, ont permis un dialogue constructif avec une intention commune du territoire lié à ses enjeux de mobilité, et plus largement d'aménagement.

L'intention générale du SERM du Dijonnais, à l'instar des autres projets régionaux, est davantage basée sur des évolutions servicielles que des créations d'objets d'infrastructure désignés. Elle vise prioritairement une amélioration progressive basée sur l'optimisation de l'usage des dispositifs existants et projetés.

Pour autant elle n'exclut pas le déploiement d'investissements si ceux-ci sont justifiés par la structure des besoins en mobilité, et les offres pour y répondre.

Les réalités financières s'imposant aux Parties, ainsi que l'incertitude persistante sur de nouveaux dispositifs de financement des mobilités, doivent inviter les Parties et leurs partenaires techniques désignés à une projection, une innovation et une réflexion approfondies pour optimiser l'impact des offres et dispositifs nouveaux qui pourront être proposés, au regard du déploiement de moyens associé.

Aussi, cette logique guidera l'ensemble de la démarche.

Deux premiers comités de pilotage en juin et en décembre 2025 rassemblant l'ensemble des partenaires ont confirmé la dynamique enclenchée sur le territoire avec le lancement d'études de préfiguration pour l'année 2026, copilotées et cofinancées par la métropole, la Région et l'État, dans le cadre d'une convention générale technique et financière relative aux études de préfiguration du SERM du Dijonnais.

La Charte, jointe en annexe, qui vous est proposée, vise à formaliser cette dynamique en faveur du projet de SERM du Dijonnais et plus largement des mobilités à l'échelle de l'aire d'attraction de Dijon.

Elle constitue une étape clef vers le dépôt d'un dossier de statut auprès du ministère des Transports, et la concrétisation du projet.

Cette charte constitue une déclaration d'intention forte du bassin de vie du Dijonnais en faveur de mobilités facilitées, décarbonées et efficientes.

**Agir pour notre territoire et un avenir durable**

Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise  
12 rue Ampère | BP 53 | 21110 GENLIS  
03.80.37.70.12  
accueil@plainedijonnaise.fr

plainedijonnaise.fr



Elle a pour objectifs :

- D'acter l'engagement du territoire pour le projet de SERM du Dijonnais et sa coopération en ce sens,
- De fixer le périmètre définitif du projet, géographique comme opérationnel,
- De tracer une feuille de route pour la suite du projet, notamment en termes de gouvernance et de calendrier.

### Les engagements des signataires

Tout territoire signataire de la charte est considéré comme faisant partie du périmètre de projet.

Les signataires s'engagent à :

- Valider le principe d'un périmètre-cœur (correspondant aux trois bassins de mobilité de *Dijon Métropole*, du *Dijonnais* et du bassin *Entre Beaune et Dijon*) et d'un périmètre associé,
- Participer aux instances et contribuer aux échanges pour aboutir à un projet commun, selon le calendrier projeté.

La signature de cette charte ne préjuge en aucun cas de l'approbation du dossier de statut du SERM qui sera finalisé par les partenaires signataires.

Considérant les éléments précités,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par :

- 42 voix POUR,
- 01 ABSTENTION (M. Alain BEAUNE),
- APPROUVE la Charte de coopération du Service Express Régional Métropolitain du Dijonnais,
- APPROUVE le principe qui la fonde, à savoir celui d'une déclaration d'intention partagée par l'ensemble de ses signataires, sans dimension financière à ce stade, ni approbation anticipée du projet de statut de Service Express Régional Métropolitain du Dijonnais, lequel reste à élaborer, selon le calendrier défini par la Charte de Coopération,
- AUTORISE Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à la signer et à engager toutes les démarches pour la mise en œuvre et le bon déroulement du programme d'études, de concertation et de préfiguration, tel que défini dans la Charte de Coopération du Service Express Régional Métropolitain du Dijonnais du Dijonnais.

Pour extrait conforme,

Fait à GENLIS, le 25 juin 2026

Patrice ESPINOSA  
Président de la Communauté de  
Communes de la Plaine Dijonnaise,  
Maire d'IZIER